

3 mai 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarantième session  
Première partie  
Point 11 e) de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE MANDAT DU GROUPE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE  
L'AJUSTEMENT STRUCTUREL POUR LA TRANSITION EN VUE DU DESARMEMENT

Note du secrétariat de la CNUCED

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, au texte intitulé Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène, adopté à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la décision 399 (XXXIX) du Conseil du commerce et du développement et à l'accord établi à la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil (cf. rapport du Conseil, première partie, section C.4, par. 2 b)), il est proposé le mandat suivant pour le Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement :

1. Examiner les problèmes, les faits nouveaux et les politiques dans le domaine de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement, les incidences de la réduction des dépenses militaires sur l'économie mondiale et les aspects économiques de la conversion des capacités militaires à des utilisations civiles. Dans ce contexte, le Groupe de travail spécial doit :

a) analyser, en tenant compte de la diversité des situations nationales, les objectifs à court terme et à long terme, ainsi que les coûts et les avantages de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement, y compris la conversion de capacités et de technologies militaires à des fins civiles, afin de promouvoir une plus grande efficacité des activités économiques grâce à une allocation plus efficace des ressources;

b) examiner l'expérience des pays en matière d'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement, y compris des aspects tels que les conséquences macro-économiques et sociales de la réduction des dépenses militaires;

c) étudier les facteurs présentant de l'intérêt pour l'élaboration et l'exécution de programmes nationaux d'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et de la conversion, notamment le rôle du secteur privé et le rôle de l'Etat, de façon à déterminer, en particulier, le cadre de la conversion, et l'échelle et le rythme du processus, ainsi que les liens entre la conversion et d'autres programmes d'ajustement économique et social (tels que l'atténuation de la pauvreté, le développement des entreprises, la privatisation, et la mise en valeur des ressources humaines, y compris l'utilisation des ex-personnels militaires);

d) définir des mesures internationales d'appui destinées à soutenir les efforts entrepris au niveau national par les pays en développement et les pays en transition pour réaliser un ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et la conversion des capacités militaires à des utilisations civiles;

e) étudier les incidences du désarmement et de la conversion sur le commerce international et sur les flux technologiques et financiers, ainsi que sur la coopération économique internationale dans ces domaines;

f) rassembler et diffuser des statistiques sur les aspects du désarmement et de la conversion liés au commerce et au développement pour lesquels ce type de travail n'est pas réalisé par d'autres organisations internationales, et déterminer les moyens d'améliorer ce travail statistique, s'agissant notamment de mettre en place une base de données et un réseau d'information.

2. Déterminer, pour servir éventuellement de lignes directrices à l'intention des décideurs, les principaux éléments concernant le commerce et le développement à prendre en considération pour formuler des plans et des programmes d'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et de la conversion.

3. Servir de cadre pour la présentation des expériences nationales concernant les aspects relatifs au commerce et au développement des programmes d'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et de la conversion, ainsi que pour l'échange et la diffusion d'informations pertinentes. A cet égard, le Groupe de travail spécial devrait inviter les pays intéressés à présenter des informations sur leur expérience nationale et devrait faire appel à l'expérience et aux compétences d'acteurs non gouvernementaux, notamment d'entreprises militaires et civiles, de syndicats, de milieux universitaires et d'organisations non gouvernementales ainsi que d'institutions internationales.

4. L'action du Groupe de travail spécial devrait suivre une séquence progressive conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Carthagène. Conformément aux dispositions énoncées dans l'Engagement,

en particulier aux paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail spécial devrait garder à l'esprit la nécessité de promouvoir un consensus international sur les principes et les stratégies de l'action politique à conduire aux niveaux national et international pour renforcer les perspectives de développement des Etats membres, particulièrement celles des pays en développement.

5. Le Groupe de travail spécial devrait identifier, pour examen, les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

6. Les travaux du Groupe de travail spécial devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

7. Les travaux du Groupe de travail spécial devraient compléter les efforts d'autres organismes internationaux, mais il faudrait veiller à éviter les chevauchements.

8. Le Groupe de travail spécial peut recommander au Conseil du commerce et du développement, la constitution de groupes d'experts.

9. Le Groupe de travail spécial achèvera, en principe, ses travaux dans un délai de deux ans. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

10. La fréquence des sessions du Groupe de travail spécial est déterminée par le Conseil conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

-----